

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ASSOCIATION**

**CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER RELATIF A L'ACTION**  
**Actions collectives et spécifiques liées au Logement**

**ANNEE 2023**

**ANNEXE 2**

**La mise en œuvre des actions collectives et spécifiques liées au Logement**

Depuis plusieurs années, l'ancien Département du Haut-Rhin soutient des actions afin de permettre aux ménages d'acquérir la maîtrise d'usage de leur logement et donc de pouvoir y demeurer durablement.

L'action subventionnée s'articule autour des deux axes forts développés dans le cadre du PDALHPD.

Il s'agit de :

- permettre aux plus démunis d'avoir accès à un logement et de s'y maintenir,
- lutter contre l'habitat indigne et contre l'habitat énergivore.

**Rappel des objectifs de l'action :**

- faire prendre conscience de l'importance du bien vivre ensemble en y ajoutant une dimension environnementale afin d'améliorer les conditions de vie des ménages,
- développer une culture commune en renforçant les partenariats entre acteurs de l'énergie, du logement, de l'action sociale et du secteur environnemental.

**Les engagements de l'association :**

L'association atteste connaître les dispositions du Règlement Intérieur du FSL.

L'association s'engage à :

- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.), prise en charge et accompagnement spécialisé (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux),
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme,
- la mise à disposition d'un personnel qualifié (assistants sociaux, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs, spécialisés dans le domaine du logement) et compétent dans le travail spécifique de l'accompagnement social lié au logement, qui suppose une mise à jour constante de ses connaissances et des supports de travail par le biais de formations,

- s'appuyer sur le réseau associatif, les organismes administratifs et privés (Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Banque de France, etc), les bailleurs, l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) ou de tout autre organisme qui, par ses conseils ou son appui technique, favoriserait la prise en compte ou la résolution des problématiques développées,
- à mettre à disposition les moyens logistiques nécessaires à la bonne réalisation de sa mission,
- transmettre au FSL le tableau d'évaluation de l'action au 1<sup>er</sup> semestre 2023 et au second semestre 2023 (annexe 2a).